

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mardi 6 avril 2021

Question n° 7b

Économie

Signature d'une convention de partenariat avec le lycée professionnel Jean Guéhenno

Monsieur Geoffroy CANTAT, 4^{ème} Vice-Président chargé du développement économique, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France,

Considérant que le site « la Passerelle - Atelier des réussites » offre une infrastructure de haut niveau permettant de se former, d'expérimenter, de transmettre des savoirs, tournée vers les entreprises, les jeunes, les étudiants, des freelances et jeunes pousses,

considérant que l'objectif de Cœur de France est de faire de ce lieu bien plus qu'un ensemble de salles de travail et de réunions, mais un véritable « atelier », un endroit où l'on pratique et où l'on expérimente,

considérant que Cœur de France et le Lycée professionnel Jean Guéhenno souhaitent convenir d'un partenariat pour permettre, d'une part un accès le plus large possible et une utilisation optimale des installations de la Passerelle et, d'autre part, aux étudiants de profiter de cet espace,

considérant qu'il s'agit de permettre aux étudiants :

- d'accéder à l'infrastructure (espaces de co-working, fab-lab et convivialité) moyennant un tarif préférentiel,
- de planifier des actions dans la progression pédagogique du Diplôme National des Métiers d'Art et du DESIGN (DNMADE),
- de disposer, dans « la vitrine des savoir-faire », d'un espace d'exposition dédié à leurs travaux,
- la vente ponctuelle, lors de manifestations, de petits objets fournis par eux, au bénéfice de l'association DNMADE.

et que, en contrepartie, le lycée s'engage à :

- concevoir des outils de communication (matrices) ainsi que des petits objets promotionnels pour couvrir les événements de la Passerelle
- organiser et animer au minimum un temps de découverte des savoir-faire des étudiants de DNMADE
- apporter les fournitures nécessaires à l'impression 3D (fil, résine, socle).

considérant que la convention de partenariat aura une durée de 3 ans (*projet joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Président à signer la convention partenariat avec le lycée professionnel Jean Guéhenno (*document ci-joint*).**

Le Président

Daniel BÔNE



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

la Communauté de communes Cœur de France,
représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE,
1 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond,
Ci-après dénommée "Cœur de France",

Et

le Lycée Professionnel Jean Guéhenno - Saint-Amand-Montrond
de l'Académie d'Orléans-Tours,
représenté par son Proviseur, M. Jean-Paul BLANCHET,
autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration.



Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20210406-20210406Quest7b-DE
Date de télétransmission : 12/04/2021
Date de réception préfecture : 12/04/2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D335-1 à D 335-4,
Vu la circulaire n° 2005-204 du 29/11/2005 relative au label "Lycée des Métiers",
Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée Professionnel Jean Guéhenno, en date du XX XXXXX 2021, autorisant le chef d'établissement à signer la présente convention

Contexte général : La Passerelle - Atelier des réussites

Cœur de France, souhaite, avec son projet « La Passerelle - Atelier des réussites », proposer une infrastructure de haut niveau qui réponde aux besoins du territoire, en formations qualifiées, expérimentations, transmission des métiers et savoir-faire, espaces de réunion ou de démonstration et accueil de porteurs de projets.

L'objectif de Cœur de France est de faire de ce lieu bien plus qu'un ensemble de salles de travail et de réunion, c'est-à-dire un véritable « atelier », un endroit où l'on pratique et où l'on expérimente.

Il accueillera un espace de formation composé de plusieurs salles et d'un plateau technique, d'un espace dédié aux Compagnons du Devoir et du Tour de France, d'un espace de coworking, d'un laboratoire type Fablab ainsi que d'une vitrine des savoir-faire du territoire.

Il permettra de répondre à des besoins locaux (formations qualifiées, expérimentations, transmission des savoirs...) et donnera au territoire l'opportunité d'innover et de s'imposer comme un lieu central au service des entreprises, des organismes de formation, des jeunes, des étudiants, des freelances et jeunes pousses.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat, dans le cadre de la mise à disposition de différents espaces de la Passerelle.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de communes Cœur de France

Cœur de France s'engage pendant la durée de la présente convention à :

Coopérations technologiques

- délivrer aux étudiants et enseignants du Diplôme National des Métiers d'Art et du DESIGN – DNMADE du LP Jean Guéhenno (adhérents LP) un badge permettant un accès libre à l'espace de coworking et de convivialité ;
- permettre aux adhérents LP d'utiliser le Fablab sur les heures d'ouverture de La Passerelle, sur réservation et sous la responsabilité d'un technicien de la Passerelle ;

- fournir aux adhérents LP la liste des événements de l'année à venir au plus tôt, si possible avant l'été, afin de permettre la planification des actions dans la progression pédagogique du DNMADE ;
- n'imposer aucun engagement au LP Guéhenno sur les périodes de congés scolaires ni sur les périodes d'examen (juin) ;

Information métiers, emplois

- mettre à disposition, dans la vitrine des savoir-faire de La Passerelle, un espace d'exposition dédié aux travaux des étudiants (voir le plan en annexe) ; la durée de ces expositions sera incluse dans le programme événementiel de La Passerelle ;
- permettre la vente ponctuelle, lors de manifestation, de petits objets fournis par les adhérents LP, au bénéfice de l'association DNMADE.

ARTICLE 3 : Engagements du Lycée Professionnel Jean Guéhenno

Le LP Jean Guéhenno s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- concevoir des outils de communication (matrices) ainsi que des petits objets promotionnels pour couvrir les événements de La Passerelle définis dans le projet événementiel annuel de la Passerelle (3 à 4 manifestations au maximum par an) ; l'impression des documents, les frais liés à l'achat des matières premières et la diffusion des documents et objets restent à la charge de La Passerelle et sont soumis à l'accord préalable de la Communauté de communes (validation budgétaire) ;
- organiser et animer au minimum un temps de découverte des savoir-faire des étudiants de DNMADE à la Passerelle, définie en accord avec le LP Jean Guéhenno dans le projet événementiel annuel de La Passerelle ;
- apporter les fournitures nécessaires à l'impression 3D (fil, résine, socle).

ARTICLE 4 : Contenu et modalités

Sans objet.

ARTICLE 5 : Garanties et assurance du matériel et des personnes

5.1. Responsabilités du Lycée Jean Guéhenno

L'organisation pédagogique est placée sous la responsabilité du Proviseur. La mise en œuvre du partenariat, sur l'initiative des professeurs de l'établissement, sera réalisée en collaboration avec le Proviseur, le Proviseur Adjoint et le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Les étudiants contractent une assurance couvrant leur responsabilité civile. Une attestation devra être fournie à Cœur de France.

5.2. Statut des étudiants

Les adhérents LP s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur de La Passerelle ;
- respecter les règles de fonctionnement et de sécurité de La Passerelle, les locaux et matériels mis à leur disposition ;
- ne pas laisser l'accès à une tierce personne en la faisant passer avec soi ni en prêtant son badge.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

Cœur de France s'engage à octroyer un tarif annuel de 20 € par adhérent LP (étudiants et encadrants de l'équipe pédagogique DNMADE) pour l'utilisation des espaces prévus de La Passerelle. Le paiement sera effectué à la société qui gère La Passerelle : la SEM Territoria.

ARTICLE 7 : Suivi et bilan du partenariat

Un bilan annuel sera établi par l'équipe pédagogique du LP Jean Guéhenno.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : Communication

Le LP Jean Guéhenno bénéficiera des moyens internes de communication et d'information de la Passerelle (affichage numérique, site Internet, réseaux sociaux), en totale cohésion avec le plan de communication de Cœur de France.

Cœur de France et le LP Jean Guéhenno s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Dès lors que le partenariat présente un réel intérêt pédagogique pour les étudiants, il pourra être identifié sur tout document (ou action) réalisé dans le cadre de la convention, sans pour autant constituer une publicité disproportionnée.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par lettre recommandée avec avis de réception, à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation, un préavis d'un mois doit être respecté avant le terme de la convention. Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les obligations lui incombant en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après injonction par lettre recommandée, assortie d'un délai, demeurée sans effet.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Amand-Montrond, le 2021

Pour le LP Jean Guéhenno,
M. Jean-Paul BLANCHET, Proviseur
(Signature + cachet)

Pour la Communauté de communes Cœur de France,
M. Daniel BÔNE, Président
(Signature + cachet)